

PAROLE D'EXPERTS

Fonds de solidarité de 1 500 €

Afin de venir en aide aux entreprises directement impactées par la crise COVID-19, un fonds de solidarité a été mis en place par les pouvoirs publics.

Les critères d'éligibilité sont précisés !

Pour pouvoir prétendre à l'aide financière, les entreprises doivent répondre aux critères suivants :

1. Avoir débuté son activité avant le 1er février 2020
2. Ne pas avoir déposé de déclaration de cessation de paiement au 1er mars 2020
3. Réaliser un CA < 1M€ (ou CA mensuel moyen < 83 333 € pour les entreprises créées entre le 1er avril 2019 et le 31 janvier 2020)
4. Avoir un bénéfice < 60 000 €. Le bénéfice à retenir est le bénéfice imposable augmenté le cas échéant des sommes versées aux dirigeants
5. Le dirigeant majoritaire ne doit pas être titulaire au 1er janvier 2020 d'un contrat de travail à temps complet ou d'une pension de vieillesse et ne doit pas avoir bénéficié d'IJ de sécurité sociale en mars 2020 d'un montant > 800 €
6. L'entreprise n'est pas contrôlée par une société commerciale
7. Lorsqu'une société contrôle une ou plusieurs sociétés elle doit vérifier le respect des seuils 3, 4 et 5 en retenant la somme des salariés, des CA et des bénéfices des entreprises liées.
8. L'entreprise doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales au 1er mars 2020.
9. L'entreprise ne doit pas être en difficulté au sens du règlement de l'Union Européenne

De plus, le critère d'une baisse de plus de 70% de CA a été modifié à 50%.

Ainsi, les entreprises éligibles au dispositif (respect des critères ci-dessus) doivent soit avoir fait l'objet d'une fermeture administrative soit avoir constaté une baisse de plus de 50% de chiffre d'affaires entre le mois de mars 2020 et le mois de mars 2019.

Certaines activités agricoles peuvent être impactées par cette crise (horticulture, maraichage, centres équestres ...). Si les critères d'éligibilités énoncés ci-dessus sont remplis, une demande d'aide peut être déposée pour l'entreprise.

Depuis une publication sur le site URSSAF du 06/04/2020 cette aide n'est pas cumulable avec la prise en charge exceptionnelle de l'URSSAF

Précisions complémentaires

- ✚ Une seule demande par entreprise doit être complétée (par numéro SIREN). En présence de plusieurs établissements, la demande doit être formulée avec les coordonnées de l'établissement principal.

- ✚ **Les formulaires sont à compléter** via la messagerie sécurisée de **l'espace particulier** (et non l'espace professionnel). En présence de plusieurs dirigeants, seul l'un d'entre eux doit effectuer la demande pour l'entreprise ! Le suivi de l'avancement de la demande se réalise également à cet endroit.

L'aide financière doit compenser la perte de CA. Son montant est plafonné à 1 500 € pour l'entreprise. **Si la perte de CA constatée est inférieure à 1 500 €, le montant de l'aide sera égal au montant de la perte subie.**

- ✚ Dans tous les cas le montant du CA réalisé au cours des mois de mars 2019 et mars 2020 doit être renseigné.
- ✚ **Le RIB de l'entreprise** doit être renseigné pour faciliter le versement de l'aide financière.
- ✚ La déclaration fait l'objet d'une **attestation sur l'honneur du déclarant** (case à cocher) et doit être validée. Après validation, un accusé de réception est transmis.

Comment réaliser la demande

Toutes les démarches sont à réaliser dans l'espace particulier sur le site impots.gouv.fr



Mon espace particulier

Le formulaire est accessible en ligne depuis le **31 mars 2020** avec les anciens critères (baisse de plus de 70% du CA).

À partir du **vendredi 3 avril**, le formulaire est mis à jour pour permettre aux entreprises ayant subi une perte de CA comprise entre 50% et 70% de réaliser la demande d'aide.

L'administration fiscale a publié une notice « pas à pas » afin d'accompagner les entreprises dans leurs démarches. Ce formulaire est accessible en cliquant sur le lien suivant :

https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/cabcom/covid19/fonds_soutien_pas_a_pas_tpe_v2.pdf

La profession comptable a également établi un tutoriel (*non mis à jour des 50%*) pour accompagner les déclarants que vous trouverez en cliquant sur le lien suivant : <https://vimeo.com/402609967>

Votre comptable CERFRANCE centre Limousin peut également vous guider par téléphone dans vos démarches. N'hésitez pas à le contacter si vous avez des interrogations ou si vous rencontrez des difficultés.

2^{ème} volet de 2 000 €

Une aide supplémentaire de 2000 € a également été annoncée par le gouvernement. Cette aide vise à soutenir les entreprises qui se trouvent en grandes difficultés financières, afin d'éviter les situations de faillites.

Pour en bénéficier, les entreprises devraient respecter les conditions suivantes :

- ✚ Employer au moins un salarié ;
- ✚ Impossibilité de régler ses dettes à 30 jours ;
- ✚ La banque a refusé d'accorder un prêt de trésorerie à l'entreprise.

Les formulaires devraient être disponibles à partir du 15 avril auprès des Régions.